



L'Institut Thomas More est un think tank libre et indépendant, basé à Bruxelles et Paris. Il est la fois un laboratoire de solutions innovantes, un centre d'expertise et un relais d'influence.

La démarche de l'Institut se fonde sur les valeurs proclamées dans sa Charte : la liberté et la responsabilité, le respect de la dignité de la personne, la subsidiarité, l'économie de marché, les valeurs universelles qui sont l'héritage commun des pays européens.

Paris

8, rue Monsigny F-75 002 Paris

Tel: +33 (0)1 49 49 03 30

Bruxelles

Avenue Walkiers, 45 B-1160 Bruxelles

Tel: +32 (0)2 374 23 13

www.institut-thomas-more.org info@institut-thomas-more.org



La grande parade continue

Socialisme mental et extension sans fin du domaine de l'État

Tristan Audras, Cyrille Dalmont, Enguerrand Delannoy et Jean-Thomas LesueurNote 70
Novembre 2024

Tristan Audras est diplômé d'un master de Sociologie de l'École normale supérieure Paris-Saclay et titulaire de l'agrégation de Sciences économiques et sociales. Il est aujourd'hui professeur du second degré dans l'Éducation nationale et enseigne dans plusieurs établissements publics et privés des Hauts-de-Seine •

Cyrille Dalmont, directeur de recherche à l'Institut Thomas More, est titulaire d'un master en droit public (Université Lyon 3) et en administration publique (Université de Poitiers). Ancien conseiller parlementaire, il analyse les impacts du numérique sur les libertés publiques et la souveraineté numérique en France et en Europe •

Enguerrand Delannoy est administrateur de l'Institut Thomas More. Diplômé de l'ISC Paris, il a été conseiller parlementaire, conseiller en cabinet ministériel et élu local. Ancien auditeur de l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale (IHEDN), il est aujourd'hui conseiller du président d'une grande collectivité territoriale •

Jean-Thomas Lesueur est directeur général de l'Institut Thomas More. il supervise le suivi de la vie politique française au sein de l'équipe de recherche. Depuis quelques années, il travaille en particulier sur les blocages politiques et institutionnels propres au « modèle français », à la décentralisation et à la démocratie locale •

Sommaire

Introduction	7
La grande parade continue en chiffres	10
Fiscalité et dépenses publique : « une attaque à main armée »	11
Quatre chiffres clefs pour comprendre	11
Bref état des lieux. La fiscalité française : un système complexe de socialisation des biens	11
Effets pervers. Un système inefficace et préoccupant pour les générations futures	12
Philosophie d'action. Sortir du tout-État afin réduire la dépense publique et baisser la pression fiscale	13
Normes : un suicide économique programmé	15
Quatre chiffres pour comprendre	15
Bref état des lieux. Une augmentation vertigineuse des normes qu'on connaît et de celles qu'on oublie	15
Effets pervers. Un impact économique et budgétaire à plus de 100 milliards d'euros par an	17
Philosophie d'action. Accroître le contrôle parlementaire et imposer la suppression de trois normes inutiles avant la création d'une nouvelle	18
Bureaucratie : l'inefficacité institutionnalisée	18
Quatre chiffres pour comprendre	18
Bref état des lieux. Toujours plus de structures publiques et de fonctionnaires	19
Effets pervers. De l'impuissance publique à l'État moralisateur	20
Philosophie d'action. Moins pour mieux d'État	21
Libertés publiques : de l'effondrement de l'autorité à l'atteinte aux	22
libertés	
Quatre chiffres pour comprendre	22
Bref état des lieux. Délitement progressif des libertés publiques et surveillance accrue	23
Effets pervers. Une société fragmentée et un affaiblissement de la démocratie	24
Philosophie d'action. Restaurer une autorité authentique et juste	25



Introduction

« La France est un pays conquis par son administration. » Victor de Broglie, 1861

Le débat sur le budget 2025 est en cours. Lors de sa présentation le 10 octobre dernier, le gouvernement présenta un certain nombre de hausse d'impôts et de taxes pour faire face à un déficit plus grave encore que prévu (6,1 % du PIB au lieu de 5,1 % annoncé au printemps) : contribution exceptionnelle sur les plus hauts revenus, taxe sur les « superprofits », taxe sur les billets d'avion, hausse du malus automobile sur les véhicules les plus polluants, relèvement de la taxe sur l'électricité, hausse des tarifs des mutuelles, indexation des pensions retraites décalée de six mois, suppression de certaines niches fiscales. L'objectif affiché était d'obtenir près de vingt milliards d'euros, un tiers du plan d'économies de 60 milliards prévu sur l'année.

Inspiré par l'exemple, les députés ont à leur tour multiplié les taxes et les contributions pendant la phase de discussion des 3 000 amendements déposés : alourdissement de la taxe sur les « superprofits », création de nouvelles taxes sur les « superdividendes », les rachats d'actions, les multinationales, le patrimoine des milliardaires ou encore les « grandes sociétés du numérique ». A l'inverse, plusieurs mesures du texte initial furent supprimées, comme la hausse de la taxe sur l'électricité ou de l'alourdissement du malus automobile. Au total, une hausse d'impôts de 35 milliards d'euros supplémentaires par rapport au projet de loi initial déjà salé. Le texte a finalement été rejeté le 12 novembre par la majorité des députés. C'est donc la version gouvernementale du volet recettes du budget 2025 qui est désormais débattue au Sénat.

Au-delà de l'exaspération et de la consternation du contribuable que nous sommes tous, il convient de prendre de la hauteur pour donner sens à ce concours Lépine de la taxe et de l'impôt. **De quoi ce matraquage fiscal atavique, par-delà les oppositions partisanes, est-il le nom ?** Jean-François Revel fit de la question de l'étatisme forcené et du dirigisme français l'un des fils rouges de son œuvre de journaliste et d'intellectuel libéral classique. Il nous aidera à répondre à cette question.

Commençons par noter qu'on a trop pris l'habitude dans notre pays de regarder la question budgétaire et fiscale comme une question technique : il y aurait deux colonnes, les dépenses et les recettes, qu'il s'agirait d'équilibrer soit par la baisse des premières, soit par la hausse des secondes. **L'ampleur de la crise financière qui menace la France nous oblige à dépasser ce qui ne serait qu'un exercice comptable et à voir la question budgétaire et fiscale comme une question éminemment politique.** En attaquant François Mitterrand et la gestion socialiste, Jean-François Revel y invitait déjà en 1985 (1).

Mais il ne se contentait pas de s'en prendre à la gauche. En dénonçant la « survie de l'utopie socialiste » très au-delà de ses seuls cercles politiques et intellectuels, il s'attachait à montrer que la France restait culturellement attachée aux idéaux collectivistes et dirigistes, malgré leur patent échec pratique (2). En entretenant sans fin le « mirage de l'État providence », les responsables politiques de droite

^{(1) «} Socialisme : les leçons du "modèle" portugais », 1985, repris dans Jean-François Revel, Fin du siècle des ombres. Chroniques politiques et littéraires, Fayard, 1999, p. 83.

⁽²⁾ Jean-François Revel, La grande parade. Essais sur la survie de l'utopie socialiste, Plon, 2000.



comme de gauche et les hauts-fonctionnaires entretenaient la croyance presque magique, souvent à rebours de l'expérience et de la réalité observée, en l'intervention étatique. Revel dénonçait sans relâche cette dépendance sans cesse accrue envers l'État, l'affaiblissement de la responsabilité individuelle, les freins à la liberté et les entraves à l'innovation et à la prise d'initiative.

De fait, nous nous sommes habitués, au fil de ces cinquante dernières années (qui sont ces décennies qui ont vu sans cesse augmenter la dépense publique et l'interventionnisme de l'État sur la vie économique, sociale et même privée des Français), à raisonner exclusivement à l'intérieur du paradigme étatiste. Dans la seconde moitié du vingtième siècle, « même dans les pays qui, comme les démocraties occidentales, ne sont jamais allées jusqu'à l'État total communiste, totalement producteur et répartiteur, s'est installée une superficie considérable d'État dit "providence" », notait encore Jean-François Revel il y a trente-cinq ans (1). Ce mouvement généralisé en Occident (il n'est qu'à voir la croissance constante des dépenses publiques sur la longue durée des deux côtés de l'Atlantique) a cependant connu des coups de frein, doux ou brutaux selon les cas, dans un certain nombre de pays à partir des années 1980 : on pense bien sûr aux réformes Reagan aux États-Unis et Thatcher au Royaume-Uni mais on peut aussi citer les profondes réformes de l'État et de l'action publique menées dans les pays scandinaves ou en Allemagne dans les années 2000. Rien de tel en France, où la croissance de l'État a été continue dans ces mêmes décennies : il n'est qu'à rappeler, comme nous le faisons dans la présente note, que le nombre de fonctionnaires a crû d'un million ces vingt-cinq dernières années (2) !

Raisonner à l'intérieur du paradigme étatiste revient à ne pas voir l'évidence : l'accroissement constant des moyens alloués à la puissance publique conduit à celui de son inefficacité. Notre État omnipotent, tentaculaire et dévorateur, qui se regarde comme seul défenseur légitime d'un « intérêt général » de moins en moins évident aux yeux de la communauté des citoyens, est en réalité un État faible, pauvre, lent, tatillon, pusillanime et aboulique. Les graisses ont dévoré les muscles, la gestion des moyens a dévoré la poursuite de l'objectif, le mangement la politique. Jamais l'administration et la haute fonction publique n'ont autant dominé l'État et pesé sur le pays que sous la présidence d'Emmanuel Macron, prétendument libéral et modernisateur (3).

Mais cette extension sans fin du domaine et des moyens d'intervention de l'État a un autre effet, précieux pour les responsables politiques en ces temps de défiance populaire généralisée : la justification, voire la relégitimisation, du pouvoir politique. Jean-François Revel, encore une fois, avait vu juste : « La socialisation rend inéluctable l'augmentation de volume et de poids du pouvoir politique, du nombre et de la puissance de ceux qui l'exercent, le servent, le soutiennent ou gravitent autour de lui » (4).

Cet étatisme acharné, ce dirigisme spontané, cette méfiance pour la liberté, le sociologue Mathieu Bock-Côté lui a donné un nom : le « **socialisme mental** » (5). La formule vise juste car elle renvoie cet étatisme à sa source historique et philosophique originelle en même temps qu'elle suggère qu'elle fonctionne comme une évidence, un impensé chez ceux qui agissent en son nom. Jean-François Revel ne dénonçait

⁽¹⁾ Jean-François Revel, préface à Denis-Clair Lambert, L'État-providence en question, édition Economica, 1990.

⁽²⁾ François Ecalle, « Les effectifs de la fonction publique de 1997 à 2022 », Fipeco, 17 avril 2024, disponible ici.

⁽³⁾ Jean-Thomas Lesueur, « Macron : la haute fonction publique au pouvoir, ou la société assujettie », *Le Figaro*, 29 mars 2018, disponible ici.

⁽⁴⁾ Jean-François Revel, La grâce de l'État, Grasset, 1981, p. 120.

⁽⁵⁾ Mathieu Bock-Côté, « Qu'est-ce que le socialisme mental ? », CNews, 21 octobre 2024, disponible ici.



pas autre chose lorsqu'il blâmait les élites françaises de se complaire dans les « méfaits de l'étatisme » au moment même où, partout sur la planète dans les années 1980 et 1990 des pays se libéraient du socialisme (1).

La grande parade continue donc dans notre pays. C'est ce socialisme mental qui explique la situation de la France et la crise qui la menace. **Car il apparaît bel et bien que nous en sommes arrivés au terme du modèle économique et social qu'on appelle le « modèle français »**. Et même au terme de notre conception traditionnelle de l'État. Les nouvelles augmentations d'impôts dont il est question pour 2025 ne donnent-elles pas qu'un simple sursis à un système qui court objectivement à la faillite ? Quelques milliards de plus, prélevés sur le travail et l'épargne des Français, y changeront-ils quelque-chose ? Non. Ce modèle, que Jérôme Fourquet qualifie pour sa part d'« étato-consumériste » (2), est à bout de souffle et menace incessamment de faire faillite.

Le débat sur budget 2025, dont nous avons rapidement rappelé les grandes lignes en ouverture, prouve que les responsables politiques de droite comme de gauche, de la majorité comme des oppositions, se refusent obstinément à faire leur ce diagnostic et à envisager un autre modèle. S'il n'est pas dans notre intention de développer ici en détails quel serait cet autre modèle (l'Institut Thomas More le fera dans un rapport qui paraîtra bientôt), notons seulement que les réflexions du mouvement post-libéral dans le monde anglo-saxon nous apparaissent la voie à suivre (3).

La présente note se fixe pour objectif de montrer l'ampleur de l'emprise étatique et de ses effets pervers à laquelle cinq décennies au moins de lâcheté et d'idéologie ont conduit la France. Elle le fait dans quatre domaines : la fiscalité et la dépense publique, l'inflation normative, la boursouflure bureaucratique et les menaces qui pèsent sur les libertés publiques. Elle aurait pu le faire dans bien d'autres champs de l'action publique : la santé, l'éducation, la politique migratoire, etc. Sortir du paradigme étatique ne doit pas conduire à se contenter de réformes de structures. C'est du socialisme mental dont il faut sortir. C'est à l'extension sans fin du domaine de l'État qu'il faut mettre fin.

⁽¹⁾ Dans Fin du siècle des ombres, op. cit., de nombreuses chroniques sont consacrées à cette libération en Europe centrale et orientale bien sûr mais aussi en Amérique latine et en Afrique.

⁽²⁾ Jérôme Fourquet, « L'État-guichet, un modèle à bout de souffle dans une France qui a cessé de produire », Le Figaro, 12 mai 2024, disponible ici.

⁽³⁾ Marc Le Chevallier, « Face à l'impasse de notre "étato-consumérisme", les leçons du modèle britannique », Figaro Vox, 28 juin 2024, disponible ici.



La grande parade continue en chiffres



48% 57%

de la richesse créée en France est prélevée par l'État Les dépenses publiques représentent 57 % du PIB

480

32%

La France dépense plus de 32 % de son PIB pour sa protection sociale taxes, impôts, contributions ou cotisations existent



NORMES

2 à 3 millions

de normes sont aujourd'hui applicables en France **71 297** C'est le nombre de pages du *Journal officiel* en 2022

(contre 33 997 en 2004)

56 + 767 + 7 045 + 65 = 7 933

Nombre de lois, décrets d'application, arrêtés et circulaires produits en 2023

107 à 132 milliards

C'est le coût du chaos normatif français par an (OCDE)



1sur 5

Un travailleur sur cinq est fonctionnaire en France 1200

C'est le nombre d'agences, d'opérateurs publics et d'organismes publics divers en France

46467

C'est le nombre de communes, départements, régions, EPCI, syndicats de communes, sydicats mixtes et PETR

1 million

de postes de fonctionnaires créés en 25 ans (1997-2022)



16 000

Nombre d'articles d'incrimination dans le code pénal

25

lois visant à réguler et encadrer les médias et les réseaux sociaux depuis 1986

50

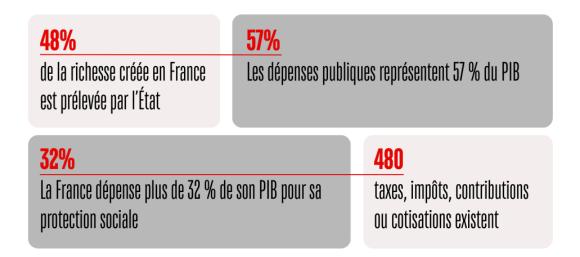
lois et décrets consacrés à la lutte contre l'insécurité et le terrorisme depuis 1986 4

états d'urgence en 35 ans (1985, 2005, 2015-2017, 2020-2021)



Fiscalité et dépenses publiques : « une attaque à main armée »

Quatre chiffres pour comprendre



Bref état des lieux

La fiscalité française : un système complexe de socialisation des biens

Quel regard le cinéaste Michel Audiard poserait sur la France de 2025 ? La question mérite d'être posée à l'aune de la célèbre réplique de Jean-Paul Belmondo dans La Chasse à l'homme (1964) : « Deux milliards d'impôts ! J'appelle plus ça du budget, mais de l'attaque à main armée ». Deux milliards ! l'ordre de grandeur semble quelque peu dérisoire aujourd'hui. En 2023, l'État a perçu près de 330 milliards d'euros de recettes fiscales. Depuis quelques années maintenant, la France est l'un des pays les plus imposés de l'OCDE. D'après l'Insee, le taux de prélèvements obligatoires était de 48 % du PIB en 2022, bien au-dessus de la moyenne de l'Union européenne (41,2 %) et six points au-dessus de l'Allemagne (42,1 %) (1). Si la trajectoire est plutôt descendante depuis 2017, la part de richesse prélevée annuellement par l'État a considérablement augmenté depuis 1960, année où le taux de prélèvement était seulement de 30,3 % du PIB (INSEE). A ce niveau-là, on ne parle plus de braquage, mais carrément de casse du siècle !

Le système fiscal français n'est pas seulement imposant, il est également complexe : **il existerait en France environ 480 taxes, impôts, contributions ou cotisations différents (2)**. Il suffit de se pencher sur une fiche de paie ou de regarder les différentes sources de financement de la Sécurité sociale pour saisir l'ampleur du désastre. En plus des cotisations, cette dernière est financée par une multitude de taxes et contributions, parmi lesquelles la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution pour le

⁽¹⁾ Insee, Poids des prélèvements obligatoires au sein de l'Union européenne en 2022, Chiffres-clés, 31 juillet 2024, disponible ici.

⁽²⁾ Ifrap, « La liste des 483 taxes, impôts, contributions et cotisations en France », 6 juin 2021, disponible ici.



remboursement de la dette sociale (CRDS), la taxe sur les salaires, la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), la taxe sur les véhicules de société, la contribution sur les stocks options et actions gratuites, etc. A cela s'ajoutent de nombreuses dérogations spécifiques qui rendent toujours plus difficile le calcul de l'impôt. Dans un rapport de 2023, **la Cour des comptes a recensé plus de 465 « niches fiscales » différentes (1)**...

Malgré ces chiffres déjà alarmants, **l'inflation fiscale se poursuit en 2025**. Le projet de loi de finance prévoit une augmentation d'environ 19 milliards d'euros des prélèvements obligatoires, dont 5 milliards pour les particuliers. Parmi les différentes mesures, on note la création de nouveaux prélèvements comme une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Le prix de l'énergie devrait également augmenter pour les ménages, ainsi que le malus sur les véhicules, les tarifs d'accises sur l'électricité et la TVA sur l'achat et l'installation des chaudières utilisant des énergies fossiles.

L'augmentation des recettes s'accompagne également d'une augmentation des dépenses. La socialisation de l'économie française s'observe dans l'extension illimitée du domaine de l'État. En 2023, les dépenses publiques représentaient 1 608 milliards d'euros, soit 57 % du PIB (2) : ce qui fait de la France la première nation européenne dans ce domaine. Parmi ces dépenses, celles de protections sociales sont les plus importantes (32 % du PIB en 2022). Alors que le budget 2025 prévoyait à l'origine une diminution des dépenses publiques d'environ 40 milliards d'euros, les débats en commission laissent présager des réductions beaucoup plus modestes, voire une augmentation des dépenses générales. Les députés ont par exemple voté la généralisation des repas CROUS à 1 euros ou l'augmentation (encore !) de 2,8 % du budget de la Sécurité sociale.

Effets pervers

Un système inefficace et préoccupant pour les générations futures

L'augmentation continue des dépenses publiques a eu pour première conséquence un **endettement massif du pays**. Depuis 1974, la France n'a connu aucun budget à l'équilibre. En 2023, le déficit public a atteint 154 milliards d'euros, soit 5,5 % du PIB, et la dette publique 3 101 milliards d'euros, soit 109 % du PIB (3). Celle-ci **pénalise fortement les générations futures** en faisant peser sur la tête à ses enfants une dangereuse épée de Damoclès financière. Elle pèse en outre toujours davantage sur notre économie en **la privant des investissements absolument nécessaires pour son avenir**. Transition écologique, intelligence artificielle, nouvelles technologies : le pays aborde toutes ses révolutions en situation de fragilité et prend du retard sur ses concurrents. La direction générale du Trésor estime par exemple qu'il faudrait investir 110 milliards d'euros de plus par an jusqu'en 2030 (par rapport à 2021) pour atteindre les objectifs de décarbonation de l'économie (4). Comment le faire lorsque l'on assume plus de 50 milliards d'euros d'intérêts chaque année ?

⁽¹⁾ Cour des Comptes, Piloter et évaluer les dépenses fiscales, Note thématique, juin 2023, disponible ici.

⁽²⁾ Insee, Le compte des administrations publiques en 2023, Insee Première, N° 1998, novembre 2024, disponible ici.

⁽³⁾ *Ibid*.

⁽⁴⁾ Logan Gourmand, Quels besoins d'investissements pour les objectifs français de décarbonation en 2030 ?, direction générale du Trésor, Tréso-Éco, n° 342, avril 2024, disponible ici.



Cet endettement à la fois massif et chronique s'accompagne, de plus, d'une **baisse très nette de la qualité des services publics**. Les Français le constatent d'ailleurs tous les jours. D'après le baromètre 2023 de l'Institut Paul Delouvrier, seuls 44 % des citoyens ont une bonne opinion des services publics : la baisse est de deux points en un an, après déjà six points l'année précédente (1). L'état de l'hôpital est particulièrement préoccupant. Dans un sondage de 2022, 65 % des Français jugeaient la situation de ce service public essentiel « mauvaise » ou « très mauvaise » (2).

Parallèlement à la hausse sans fin des dépenses, l'augmentation continue du nombre et des taux de prélèvements comporte de nombreux effets pervers. D'abord, la surimposition n'est pas financièrement efficace. Les économistes libéraux, comme Laffer, ont depuis longtemps mis en évidence qu'une augmentation des taux d'impositions ne conduisait pas nécessairement à une augmentation des recettes fiscales. Cela s'est vérifié ces dernières années en France : la baisse du taux d'imposition sur les sociétés (de 33 % à 25 %) a généré une augmentation de 20 milliards d'euros des recettes entre 2017 et 2023. Ensuite, la complexité de la fiscalité génère des coûts supplémentaires. Les 465 « niches fiscales » existantes engendreraient, d'après la Cour des Comptes, un manque à gagner de 94 milliards d'euros pour l'État (3). Enfin, l'alourdissement de la fiscalité entraîne des effets d'éviction comme une baisse de la consommation ou des investissements. Aujourd'hui, la fiscalité sur le patrimoine, par exemple est telle que, dans les grandes métropoles, le rendement net d'un investissement locatif est souvent équivalent, voire inférieur, à celui du livret A (3 %).

La crise d'efficacité de l'État et de ses services mériterait sans doute de nombreux rapports et mémoires, mais elle a pour ultime conséquence la **baisse du consentement à l'impôt parmi les citoyens**. Le baromètre Harris Interactive réalisé pour le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO), en partenariat avec, montre que les Français ont une mauvaise connaissance du système fiscal. 75% d'entre eux déclarent trouver le niveau des impôts trop élevé et une majorité l'estiment injuste (4).

Philosophie d'action

Sortir du tout-État afin réduire la dépense publique et baisser la pression fiscale

Pour tenter de mettre un coup d'arrêt à cette course folle qui finira mal, il est indispensable de repenser le domaine d'intervention de l'État dans son entièreté. En effet, l'augmentation continue des dépenses est d'abord le résultat d'une conception du rôle et de la place de l'État dans la société. Depuis la fin du dix-neuvième siècle, avec l'émergence de l'État-providence, le domaine d'intervention de l'État n'a cessé d'augmenter, et ses besoins avec. Si dans les domaines régaliens (justice, police, défense, etc.) cette intervention est légitime, il nous semble nécessaire de **retrouver le sens de la responsabilité individuelle, de la subsidiarité et des solidarités sociales spontanées** en sortant du tout-État. Les

⁽¹⁾ Institut Paul Delouvrier, Les services publics vus par les Français et les usagers, baromètre, 24e édition, décembre 2023, disponible ici.

⁽²⁾ Ipsos, *Présidentielle 2022 : une bonne image du système de santé, de l'inquiétude pour l'hôpital public*, enquête réalisée pour France Télévisions, janvier 2022, disponible ici.

⁽³⁾ Cour des Comptes, rap. cit.

⁽⁴⁾ Harris Interactive, *Baromètre des prélèvements obligatoires. Vague 2*, enquête réalisée pour le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO), février 2024, disponible ici.



libertés d'entreprendre ou d'association ne s'en trouveraient que renforcées. C'est à un changement de paradigme que nous appelons. Les réflexions du mouvement intellectuel et politique post-libéral sont prometteuses pour proposer un programme d'action allant dans ce sens. Par exemple, une telle vision pourrait s'appliquer dans le domaine de la protection sociale, premier poste de dépenses publiques. Sans nier les avantages d'un système d'assurance collective, nous pourrions tendre vers un système de retraite mixte conjuguant une protection minimale universelle (répartition) et une forme d'autonomie individuelle (capitalisation).

Pour faire face à la crise d'efficacité de l'État, il y a également urgence à repenser la fiscalité en France et mieux contrôler la dépense publique. Une **simplification drastique du système fiscal** est absolument nécessaire ainsi qu'une **réflexion à la fois éthique et politique sur le montant et la progressivité de l'impôt**. S'il paraît juste que chacun participe à la chose publique à hauteur de ses moyens, le système fiscal n'a pas pour objectif premier de résorber les inégalités, mais de financer les services publics. Le mécontentement des citoyens vis-à-vis de l'impôt provient essentiellement du manque de qualité de ces services.

Améliorer l'efficacité des services publics en contrôlant les dépenses et leur action devient, dès lors, un enjeu majeur. Or, la France est encore en retard par rapport aux pays anglo-saxons sur l'évaluation des politiques publiques (1). Les décideurs publics se saisissent encore très peu de cet outil prévu pour améliorer l'efficacité de l'action publique. Par ailleurs, il n'existe aucune législation (exceptée les critères européens) qui contraigne les parlementaires lors de l'adoption du budget. Une disposition constitutionnelle pourrait les obliger à ne voter que des budgets équilibrés (autant de recettes que de dépenses) au moins en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'État. Le déficit ne serait alors toléré que pour financer des investissements d'avenir, précieux à long terme. Sachant que les projets de loi de finance se fondent sur des estimations de recettes liées à la croissance, et afin de se prémunir contre des prévisions trop enthousiastes, cette disposition pourrait également contraindre les parlementaires à anticiper une croissance nulle et donc des recettes limitées.

⁽¹⁾ France Stratégie, Quelles évaluations des politiques publiques pour quelles utilisations ?, rapport, juin 2022, disponible ici.



Normes: un suicide économique programmé

Quatre chiffres pour comprendre

•	ı	7	:1	liana	
/_	7	.5	mu	lions	
-	ш	·			

de normes sont aujourd'hui applicables en France

71 297

C'est le nombre de pages du *Journal officiel* en 2022 (contre 33 997 en 2004)

56 + 767 + 7 045 + 65 = 7 933

Nombre de lois, décrets d'application, arrêtés et circulaires produits en 2023

107 à 132 milliards

C'est le coût du chaos normatif français par an (OCDE)

Bref état des lieux

Une augmentation vertigineuse des normes qu'on connaît... et de celles qu'on oublie

« La France est un pays extrêmement fertile : on y plante des fonctionnaires et il y pousse des impôts ». Le célèbre mot de Georges Clémenceau a fait rire jaune des générations de contribuables français. Mais elle doit être mise en parallèle avec celle de Georges Pompidou un soir de 1966 lorsque le jeune Jacques Chirac lui présente une pile de décrets à signer : « Mais arrêtez donc d'emmerder les Français. Il y a beaucoup trop de lois, trop de règlements dans ce pays ». Près de soixante ans plus tard, **tout comme celui du déficit, le problème de l'inflation normative française n'a jamais été traité** et ce malgré les innombrables promesses, rapports et comités chargés de prendre à bras le corps ce handicap économique typiquement français.

Dès 1991, le Conseil d'État dénonça le phénomène, parlant de « droit bavard » et de « logorrhée législative ». Il réitère en 2006 avec son rapport *Sécurité juridique et complexité du droit* et enfonce le clou en 2016 en pointant l'accumulation excessive de normes qui affaiblit la qualité de l'action publique (1). Les textes fondamentaux comme la Déclaration des droits de l'homme ou la Constitution de 1958 sont clairs et lisibles, tandis que les lois récentes sont de plus en plus illisibles, surchargées de détails techniques, de renvois et de répétitions, à l'image d'une nomenclature industrielle.

Las, l'inflation normative s'est poursuit. En avril 2024, Claire Demunck, rédactrice en chef de la revue Actualité juridique Collectivités territoriales, a compté, selon les chiffres du Secrétariat général du

⁽¹⁾ Conseil d'État, *De la sécurité juridique*, EDCE, 1991; *Sécurité juridique et complexité du droit*, rapport public 2006, disponible ici; *Simplification et qualité du droit*, étude annuelle, 2016, disponible ici.



gouvernement (SGG), que le nombre de pages publiées au *Journal officiel* est passé de 33 997 en 2004 à 71 297 en 2022 : un doublement en moins de vingt ans (1). Pour suivre cette évolution, un tableau de bord des indicateurs d'inflation normative a été mis en place par le Conseil d'État en 2018. En 2022, le conseiller d'État Christophe Eoche-Duval a aussi introduit l'indice « mots Légifrance » pour mesurer la longueur des textes, révélant une extension de leur taille malgré une baisse du nombre de lois (2).

De quoi parle-t-on? Et qu'en est-il vraiment? Les analyses disponibles, et les médias à leur suite, évoquent souvent le chiffre de 400 000 normes en vigueur, incluant les lois nationales, décrets circulaires, règlements et directives européennes (3). Cependant, ce chiffre est très en dessous de la réalité. En effet, si l'on intègre les actes réglementaires locaux, les conventions internationales, les accords sectoriels, les conventions collectives et accords d'entreprises ainsi que les normes d'urbanisme, le nombre réel de normes applicables en France se situe plus probablement entre 2 et 3 millions de normes. Il suffit d'en juger :

Normes nationales et directives européennes transposées	environ 400 000
Actes réglementaires locaux (incluant les arrêtés municipaux et préfectoraux)	300 000 à 500 000
Conventions fiscales et économiques internationales et normes techniques sectorielles (4)	environ 100 000
Traités et conventions internationales (hors UE)	environ 3 000 majeurs
Accords de branches et conventions collectives (regroupant les conventions sectorielles) (5)	entre 70 000 à 100 000
Accords d'entreprises (dont accords spécifiques dans les entreprises) (6)	environ 150 000
Normes urbanistiques (7)	environ 30 000
Recommandations des institutions internationales (ONU, OCDE, FMI) à caractère normatif	environ 2 500
Accords bilatéraux et multilatéraux : entre 1 200 et 1 700 (hors UE et OMC). Chaque convention internationale ou accord bilatéral comprend entre 30 et 80 normes	entre 51 000 et 136 000
Normes bancaires et financières internationales (Bâle III, Solvabilité II)	plus de 2 000
Jurisprudence des hautes cours de justice nationales et internationales (Conseil d'État, Conseil constitutionnel, Cour de cassation, CJUE, Cour européenne des droits de l'homme)	incalculable (sans doute plusieurs dizaines de milliers)

⁽¹⁾ Claire Demunck, « Sur l'inflation législative », Dalloz Actu Etudiant, 4 avril 2024, disponible ici.

⁽²⁾ Christophe Eoche-Duval, L'inflation normative. Quand la France crève de trop de lois !, Plon, 2024.

⁽³⁾ Par exemple Stéphane Burgatt « Réglementation : face à la folie normative, les maires ne savent plus quoi faire », Europe 1, 12 février 2024, disponible ici.

⁽⁴⁾ Réparties principalement entre 1 000 normes issues de conventions fiscales et économiques, 37 000 normes ISO, 20 000 normes européennes (EN), 33 000 normes AFNOR et 6 000 autres normes sectorielles appliquées dans des industries spécifiques comme l'automobile et le transport maritime. Voir Afnon, « Acheter une norme », disponible ici.

⁽⁵⁾ Ministère du Travail et de l'Emploi, « Négociation collective : le nombre d'accords sur les salaires en forte hausse en 2022 », Actualités et brève, 8 décembre 2023, disponible ici ; Ministère du Travail et de l'Emploi, « Conventions collectives : nomenclatures », 3 août 2023, disponibles ici ; Mathilde Pesenti, « Les textes et accords collectifs d'entreprise en 2022 », Dares, Dares Résultats n° 69, 11 décembre 2023, disponible ici.

(6) Ibid.

⁽⁷⁾ PLU (Plan Local d'Urbanisme), PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), PLH (Programme Local de l'Habitat), PCAT (Plan Climat-Air-Énergie Territorial), PDU (Plan de Déplacements Urbains), PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels), SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).



En plus des grandes catégories de normes déjà recensées, **de nombreux domaines spécifiques** ajoutent des régulations souvent sous-estimées. Les secteurs industriels, comme le nucléaire et la chimie, imposent des protocoles rigoureux pour la sécurité des installations, ainsi que des normes environnementales pour les installations classées (ICPE). Des réglementations spécifiques s'appliquent par ailleurs aux territoires d'outre-mer, renforçant les obligations en matière de construction face aux risques naturels. D'autres normes concernent la maintenance des infrastructures publiques, la cybersécurité des réseaux ou la sécurité alimentaire, incluant des contrôles rigoureux sur les additifs. Des certifications professionnelles et des normes encadrent également les services d'urgence, ainsi que les activités de loisirs et de tourisme. Ces éléments ajoutent entre 500 000 et 1 million de nouvelles normes aux estimations précédentes.

Effets pervers

Un impact économique et budgétaire à plus de 100 milliards d'euros par an

Les coûts de l'inflation normative sont multiples. Les analyses existantes se basent sur des méthodologies de **coûts de conformité** et **charges administratives**. L'OCDE recommande une **Analyse d'Impact Réglementaire (RIA)** pour quantifier les coûts de chaque réglementation, en décomposant les coûts réglementaires en catégories spécifiques. La RIA prend en compte les **coûts de conformité substantiels**, soit les dépenses pour la main-d'œuvre, les équipements, les services et les coûts administratifs liés aux obligations d'information et de rapportage. Avec entre 2 et 3 millions de normes actives, les coûts totaux engendrés pour la France ont été évalués comme suit par l'OCDE et l'Ifrap (1).

OCDE	lfrap		
Charges administratives			
(coûts liés aux obligations d'information et de	rapportage imposées par les réglementations)		
Entre 3 % et 4 % du PIB, soit 75 à 100 milliards d'euros par	Entre 3,5 % à 4,5 % du PIB, soit entre 87,5 et 112,5 milliards		
an	d'euros par an		
Coûts de conformité			
(main-d'œuvre, équipements, services)			
Environ 0,8 % du PIB, soit 20 milliards d'euros par an Environ 1 % du PIB, soit 25 milliards d'euros par an			
Coûts d'opportunité (incluent les impacts indirects tels que la réduction de la productivité, les retards dans les projets et le temps nécessaire pour la mise en conformité)			
Environ 0,5 % du PIB, soit 12,5 milliards d'euros par an	Environ 0,5 % du PIB, soit 12,5 milliards d'euros par an		
 Selon l'OCDE, les coûts de l'inflation normative seraient compris entre 107,5 et 132,5 milliards d'euros par an 	L'estimation globale de l'Ifrap se situe entre 125 à 150 milliards d'euros par an		

⁽¹⁾ OCDE, Études économiques de l'OCDE: France, juillet 2024, disponible ici; Manon Meistermann, 100 milliards d'impôts cachés: le poids des normes administratives, Ifrap, 28 octobre 2022, disponible ici.



L'inflation normative en France représente donc une charge considérable pour l'économie et les finances publiques, avec un coût annuel estimé entre à 107,5 à 150 milliards d'euros. Si elle était prise en compte, il s'agirait du premier ministère en termes de budget.

Philosophie d'action

Accroître le contrôle parlementaire et imposer la suppression de trois normes inutiles avant la création d'une nouvelle

Il est évident que cette inflation normative freine la compétitivité des entreprises et la croissance économique, limite les initiatives locales, pèse lourdement sur les finances publiques mais diminue également les recettes publiques. À la lumière de ce constat, et dans une situation financière et budgétaire de plus en plus précaire de notre pays, il devient indispensable d'adopter une stratégie nationale de réduction, de simplification et de rationalisation drastique des normes.

Une des mesures les plus efficaces consisterait en la **création d'une** « **commission permanente de réduction des normes** » **au sein des deux chambres parlementaires**, dont le travail serait d'identifier l'ensemble des normes inutiles redondantes ou dont le niveau d'écriture ne serait pas suffisant (nationale et internationale) afin d'en proposer la suppression pure et simple ou la réécriture *a minima*.

Cette commission permanente devrait **proposer la suppression de trois normes inutiles avant toute adoption d'une norme nouvelle** afin de réduire ce chaos normatif dans les meilleurs délais. Cette procédure, qu'on pourrait baptiser « Une en plus pour trois en moins », s'inspire du Royaume-Uni qui a obtenu de très bons résultats avec son initiative « One-In, Two-Out ».

Bureaucratie: l'inefficacité institutionnalisée

Quatre chiffres pour comprendre

1 sur 5 Un travailleur sur cinq est fonctionnaire en France	1200 C'est le nombre d'ag et d'organismes pub	ences, d'opérateurs publics lics divers en France
46 467 C'est le nombre de communes, départements, régions, EPCI, syndicats de communes, sydicats mixtes et PETR		1 million de postes de fonctionnaires créés en 25 ans (1997-2022)



Bref état des lieux

Toujours plus de structures publiques et de fonctionnaires

Un président de la République et un Premier ministre qui dirigent un gouvernement d'une quarantaine de membres. Treize régions métropolitaines, accompagnées par un préfet de région, 101 départements dont cinq d'outre-mer, accompagnés par autant de préfets de départements auxquels répondent des administrations déconcentrées. Près de 35 000 communes dirigées par des maires et des conseillers municipaux, sans oublier les désormais plus de 1 200 intercommunalités avec les administrations afférentes (qui n'existaient pas il y a trente ans). Ajoutons au titre des structures territoriales : 8 629 syndicats de communes (également appelés syndicats intercommunaux), 1 200 syndicats mixtes (regroupant des collectivités, communes, départements ou régions, ou des EPCI qui collaborent pour gérer des compétences spécifiques) et 300 PETR (Pôles d'équilibre territorial et rural) (1). Trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière) pour servir ces entités, représentant 5,6 millions de fonctionnaires (hors contrats aidés), soit 20 % des travailleurs du pays, c'est-à-dire un fonctionnaire pour quatre salariés du privé (2).

A côté de ces administrations, figurent les agences, opérateurs et organismes divers. Ces entités publiques, autonomes aux plans budgétaire et fonctionnel sont chargées de mission d'intérêt général, parfois les mêmes que celles des administrations. Ces organismes (agences, opérateurs et organismes divers) sont au nombre de 1 200 pour une dépense de l'ordre de 80 milliards d'euros par an (3). A tel point qu'Edouard Philippe, alors Premier ministre, rédigea une circulaire en 2019 afin d'imposer aux ministres de justifier le maintien des structures employant moins de 100 personnes à temps plein. On dénombrait alors 484 opérateurs et 347 organismes divers. En 2023, il existait toujours 438 opérateurs et 314 commissions diverses. La rationalisation prend son temps (4). Pour illustrer l'utilité et l'efficacité de ces agences, prenons un exemple dépeint par Véronique Louwagie, députée de l'Orne, qui décrivait ainsi la situation particulière du Marais poitevin, subissant les doublons des agences de l'État avec d'autres entités locales ou nationales : « L'établissement public du Marais poitevin, opérateur de l'État créé en 2010, doublonne avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, les directions départementales des territoires des Deux-Sèvres, de Charente-Maritime et de Vendée, les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou encore de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne » (5).

Dans cet inventaire, il serait injuste d'oublier les **Autorités administratives indépendantes**. Limitées à 24 par une loi de 2017, leurs capacités sont importantes. Elles peuvent, en effet, prendre des décisions exécutoires et disposer de compétences juridictionnelles et consultatives. Autorité de la concurrence, CNIL, Défenseur des droits, Haute autorité de transparence de la vie publique, elles font régulièrement la une de l'actualité par leurs décisions ou avis qui s'imposent, avec cette particularité de l'indépendance qui renforce la dimension tentaculaire et incontrôlée de l'action publique prise dans son ensemble.

⁽¹⁾ Lionel Sebbane, Les structures territoriales au 1er janvier 2024 : changements mineurs dans les cartes communales et intercommunales et poursuite de la baisse du nombre de syndicats intercommunaux, Direction général des collectivités territoriales, Bulletin d'information statistique, n° 182, mars 2024, disponible ici.

⁽²⁾ DGAFP, Fonction publique, chiffres clés 2023, décembre 2023, disponible ici.

⁽³⁾ Ifrap, « 1 200 agences d'État pour 80 milliards de dépenses : il est temps de faire le ménage », 29 mai 2019, disponible ici.

⁽⁴⁾ Lara Tchekov, « Ces agences d'État trop coûteuses », JD News, 5 novembre 2024, disponible ici.

⁽⁵⁾ Véronique Louwagie, « Il faut diminuer le nombre d'agences de l'État », Tous contribuables, 13 avril 2023, disponible ici.



Sans compter que la densification et la multiplication de ces structures, s'est déroulée à l'époque qui a vu la généralisation de l'informatique, d'internet, des courriels et désormais bientôt de l'intelligence artificielle. Alors même que ces évolutions technologiques majeures auraient dû permettre simplification, personnalisation et efficacité accrue du rôle de l'État et de ses satellites, c'est radicalement l'inverse qui s'est produit. **Multiplication des structures, bureaucratie envahissante** que dénonçait déjà Kafka il y a un siècle. D'ailleurs, l'ancien ministre du budget Jean François Copé avait mis en place en 2006, et ce afin de mesurer les efforts de modernisation de l'action publique, un indicateur surnommé « Kafka » sensé évaluer la complexité des démarches administratives. Un indicateur pour en contrôler d'autres, il fallait y penser...

Effets pervers

De l'impuissance publique à l'État moralisateur

Ainsi, s'agissant de l'organisation de l'État, si la cinquième République avait pour objectif de restaurer sa force et son autorité face à une quatrième République maintes fois dépeinte comme inefficace, force est de constater que l'on peut légitimement faire à l'État d'aujourd'hui la même critique : l'impuissance publique. Ces structures étatiques, devenues trop nombreuses, emportent de nombreuses conséquences fortement dommageables. D'abord la fragmentation administrative. La multiplication des structures et des niveaux administratifs entraîne une fragmentation et un manque de cohérence dans l'action publique. Cette fragmentation conduit à des chevauchements de compétences et à une dilution des responsabilités. Ensuite des coûts supplémentaires et une inefficacité régulièrement pointée du doigt par la Cour des comptes, en raison notamment des coûts induits importants pour le contribuable, sans nécessairement améliorer l'efficacité des services publics. Entre 1997 et 2022, les effectifs de la fonction publique ont ainsi grossi d'un million (1). Et vingt-cinq ans plus tard, pas un Français qui ne déplore la dégradation des services publics que ce soit sur le plan du régalien pur (police, justice), de l'éducation nationale, des hôpitaux ou de l'aménagement du territoire (2). Loin de simplifier la vie des Français, cette extension du domaine de l'État rend la vie administrative plus complexe (procédures, tâches, déclarations interlocuteurs, etc.).

Mais les conséquences négatives valent aussi pour l'État en général. La coordination des politiques publiques et la mise en œuvre de réformes deviennent de véritables chemins de croix pour tout membre de gouvernement ou tout parlementaire qui voudrait exercer sérieusement son rôle. Enfin, la gouvernance de l'action publique est devenue incroyablement complexe en raison des équilibres très difficiles à trouver entre centralisation et décentralisation, concentration et déconcentration. Longtemps présentées comme le remède miracle, les propositions en matière de décentralisation sont décevantes ont du mal à trouver des équilibres satisfaisants (3).

Autre avatar de l'état tentaculaire, celui de son état d'esprit. Si la France fut longtemps une monarchie puis une république administrative servie par des fonctionnaires au service de l'unité nationale et de la

⁽¹⁾ François Ecalle, art. cit.

⁽²⁾ Institut Paul Delouvrier, Les services publics vus par les Français et les usagers, baromètre, 24e édition, décembre 2023, disponible ici.

⁽³⁾ Eric Woerth, Décentralisation : le temps de la confiance, rapport au président de la République, 30 mai 2024, disponible ici.



bien du pays, il semble que ses zélateurs se soient retournés contre leur raison d'être. De leur rôle de hussards, de catalyseur de l'action publique, de soutien, **ils sont devenus, pour une bonne partie d'entre eux, des censeurs, des contrôleurs, des inspecteurs**. Cela n'a d'ailleurs pas échappé au législateur qui s'est retrouvé contraint de voter en 2013 une loi selon laquelle une absence de réponse de l'administration à la suite d'une demande valait accord. N'importe quel maire s'est retrouvé seul et désarmé face à la grande mécanique administrative tant les complexités l'empêchent de mener à bien les projets qu'il défend pour sa commune. Complexités liées notamment à la multiplicité des parties prenantes autour de la table.

Enfin, à défaut de mettre en œuvre des politiques publiques conformes aux attentes des Français qu'il est sensé servir, et probablement pour palier à cet échec, **l'État fait désormais la morale, passant en quelques années de la déprise de l'action publique à l'emprise morale**. Préférant désormais le principe de précaution au principe de subsidiarité, la morale au droit, l'universel au national.

Philosophie d'action

Moins pour mieux d'État

La résolution de la crise du covid comme l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques ont nécessité de prendre quelques libertés avec de nombreuses dispositions législatives pour des motifs d'intérêt général évident. La réaction fut à la hauteur des espérances : les Jeux olympiques furent un succès et la crise du Covid fut gérée le moins mal possible, peut-être mieux qu'ailleurs. Dans les deux cas, l'autorité des décideurs a prévalu sur les organisations, sur les règlements, sur les délais ou parfois encore sur les concertations. **Rendons pérennes l'ensemble des dispositions dérogatoires votées** (pour la sécurité par exemple) pour réussir ces deux épisodes, qui démontrent l'inanité d'un certain nombre de processus, de modes opératoires et d'organisation de droit commun. Et faisons en sorte que les règles qui prédisposent aux PIG (Projet d'intérêt général) ou aux OIN (Opérations d'intérêt national) soient généralisées autant qu'il est possible.

Si le Parlement vote la loi et contrôle l'action de l'État, il a bien peu de moyens d'évaluation à sa disposition. Il dépend donc de l'administration. L'exemple le plus symptomatique concerne les propositions de loi avec des dispositions fiscales. La seule source d'information dont dispose les parlementaires pour les évaluations de mesures fiscales s'appelle... le ministère des finances ! En dehors des rapporteurs de la commission des finances qui disposent de pouvoirs spéciaux, la capacité des parlementaires à mener des expertises indépendantes est incroyablement limitée. Il serait ainsi nécessaire de renforcer la capacité de saisine du Parlement, voire sa tutelle sur la Cour des comptes, afin de renforcer véritablement ses pouvoirs. A titre secondaire, depuis le rapport de l'IGF sur l'État et ses agences en 2012 (1), le suivi des opérateurs de l'État, des agences et des organismes divers n'est pas effectué. Il n'existe pas de document budgétaire synthétisant l'ensemble de ces organismes, et les budgets afférents. Le Parlement devrait pourtant pouvoir disposer de ces informations afin de pouvoir en contrôler le fonctionnement et la pertinence.

⁽¹⁾ Thierry Wahk (dir.), L'État et ses agences, Inspection générales des Finances, 2012, disponible ici.



Éduquer, protéger, soigner : que l'État s'en tenir à ces missions fondamentales et s'occupe de ce qui le regarde. L'état providence a progressivement envahi trop de champs d'intervention, notamment en matière économique et sociale, au détriment des fonctions essentielles que sont le régalien, l'éducation et la santé. Cette évolution relègue l'initiative privée au second plan, voire la rend suspecte tant l'État incarne désormais l'alpha et l'oméga. De surcroît, l'État fait tout de manière approximative : incapable de répondre à ce pour quoi il existe, il se perd dans des missions qui ne le rendent pas plus crédible mais au contraire affaiblissent l'ensemble de l'édifice. Qui trop embrasse mal étreint.

Enfin, l'idée de réforme a envahi le vocabulaire politique, toutes tendances confondues. On parle désormais de réforme dès que l'on modifie un point de fiscalité sur la moindre taxe ou que l'on transforme vaguement l'exercice d'une compétence par une collectivité. Autrement dit, le terme est galvaudé et son contenu tout autant. D'où il résulte une situation d'inefficacité complète de l'action publique malgré les discours proclamant l'inverse. Dans la (droite) ligne de l'idée précédente, et en s'inspirant de ce qui a été fait en Nouvelle Zélande, **l'État ne doit plus intervenir là où les collectivités locales et le privé s'avèrent plus efficaces**. Les dirigeants des administrations doivent être responsabilisés sur leur gestion des services publics et les postes à responsabilité doivent être ouverts aux dirigeants du secteur privé. Les fonctions ministérielles doivent être clarifiées.

Libertés publiques : de l'effondrement de l'autorité à l'atteinte aux libertés

Quatre chiffres pour comprendre

16 000 Nombre d'articles d'incrimi- nation dans le code pénal	lois visant à réguler réseaux sociaux dep	et encadrer les médias et les uis 1986
lois et décrets consacrés à la lutte contre l'insécurité et le terrorisme depuis 1986		4 états d'urgence en 35 ans (1985, 2005, 2015-2017, 2020-2021)



Bref état des lieux

Délitement progressif des libertés publiques et surveillance accrue

Chacun connaît le mot de Winston Churchill : « En Angleterre, tout est permis, sauf ce qui est interdit. En Allemagne, tout est interdit, sauf ce qui est permis. En France, tout est permis, même ce qui est interdit. En URSS, tout est interdit, même ce qui est permis ». Par cette formule pleine d'ironie, Churchill décrivait un paradoxe très français dans notre rapport à l'autorité et à la loi. Pour autant, il apparaît que les Français n'ont plus envie de rire face à un État qui a de moins en moins d'autorité mais qui s'en donne l'illusion en légiférant de plus en plus. L'érosion de l'autorité de l'État, exacerbée par cette inflation législative, produit des effets délétères, non seulement pour la confiance citoyenne – 70% des Français n'ont pas confiance dans la politique (1) –, mais pour l'efficacité même de l'action publique.

L'État se donne donc et croit donner l'impression que la force demeure dans sa main. En réalité, il est toujours fort, tatillon, envahissant avec les faibles, car cette inflation législative entraîne des contrôles et des restrictions des libertés publiques et des droits fondamentaux subis par les citoyens respectueux des lois (appelons-les les « bons citoyens »). Mais toujours plus faible avec les forts, car les délinquants qui contreviennent délibérément aux normes (appelons-les les « mauvais citoyens ») échappent le plus souvent aux dispositifs de surveillance et de restriction, protégés par leur mépris des règles établies et la culture de l'excuse sociale imposée par la gauche depuis les années 1980. L'action politique devient alors celle d'un mauvais acteur de série B qui surjoue son rôle en affirmant son autorité par une surproduction de normes toujours plus restrictives – le code pénal compte pas moins de 16 000 articles d'incrimination à ce jour (2) – mais ne fait au vrai que révéler son incapacité à appliquer les normes existantes de manière efficace et équitable. Le

Cette inefficacité chronique engendre une volonté croissante de contrôler l'expression publique, notamment pas la surveillance des réseaux sociaux et des médias. Elle est souvent justifiée par un discours moralisateur visant à lutter contre les « discours de haine », les discriminations et la désinformation (lois Avia et SRN par exemple) (3). Mais elle va au-delà car elle cherche à empêcher les citoyens de décrire et de dénoncer des problématiques sociales et sécuritaires telles qu'ils les vivent ou les perçoivent. La loi constitue dès lors un lent grignotage de la liberté d'expression sur des sujets essentiels tels que le narcotrafic, l'immigration, l'islamisme, les violences urbaines, l'explosion de la criminalité et les zones de non-droit. En limitant les possibilités de témoignages directs, assurément parfois excessifs, outranciers ou injurieux, l'État s'efforce de masquer le réel, d'écarter les regards des citoyens de certains faits qui échappent à son contrôle et de transformer l'enfer en paradis (4).

Cette dynamique de contrôle, loin de résoudre les problèmes, nourrit une illusion d'ordre et d'efficacité qui se révèle illusoire. Elle instaure une séparation nette entre le discours officiel et la réalité ressentie (5), où l'État se montre inflexible avec le « bon citoyen » qui s'exprime librement mais reste impuissant face

⁽¹⁾ Cevipof, « Baromètre de la confiance politique 2024 », février 2024, disponible ici.

⁽²⁾ Christophe Eoche-Duval, op. cit.

⁽³⁾ Cyrille Dalmont, « Projet de loi Espace numérique : un retour de la loi Avia... en pire ? », Figaro Vox, 14 septembre 2023, disponible ici.

⁽⁴⁾ Cyrille Dalmont, « Décrire le réel : vers une concurrence féroce entre le pouvoir et les réseaux sociaux », Le JDD, 4 octobre 2023, disponible ici.

⁽⁵⁾ Cyrille Dalmont, « Réseaux sociaux coupés en cas d'émeutes : Emmanuel Macron veut tirer sur le messager pour nier le réel », Figaro Vox, 6 juillet 2023, disponible ici.



aux phénomènes qu'il prétend maîtriser. La surveillance des réseaux sociaux devient ainsi un moyen de contenir le débat public en empêchant les citoyens de formuler une critique lucide sur la dégradation des conditions de vie dans certains territoires. En muselant cette capacité à dénoncer, l'État fragilise encore davantage son autorité, suscitant la méfiance et la frustration d'une population qui voit, sans pouvoir en parler, la réalité qui l'entoure et se sent déposséder ses droits. Il a oublié les mots de Clémenceau qui affirmait que « l'autorité de l'État repose non sur la contrainte mais sur la confiance qu'il inspire ».

Les libertés fondamentales et les libertés publiques englobent un ensemble de droits essentiels à l'épanouissement individuel et collectif (1). Chacun est témoin des restrictions régulières qui affectent ses libertés fondamentales, face à une administration toujours plus tatillonne et des normes toujours plus nombreuses. Pendant ce temps, des zones de non-droit se multiplient, rendant l'accès aux services d'urgence difficile sans escorte policière, tandis que les squats et occupations illégales de bâtiments se renforcent, laissant les propriétaires légitimes sans recours immédiat (2). Parallèlement, des acteurs criminels, tels que les narcotrafiquants et les terroristes, affirment leur présence dans certains quartiers, imposant des check-points et affichant une présence armée, suffisamment sûrs de leur impunité pour en diffuser les images sur les réseaux sociaux. Sur ces mêmes plateformes, des annonces de vente de drogue en ligne, via des services comme le « Uber shit », organisent et facilitent le trafic de stupéfiants à grande échelle (3). Cette inversion des valeurs assigne un peu plus chaque jour nos concitoyens à résidence : au lieu de voir les criminels emprisonnés, ce sont eux qui se retrouvent confinés dans des zones dites « sûres » dont les frontières semblent se resserrer chaque jour davantage.

Effets pervers

Une société fragmentée et un affaiblissement de la démocratie

En renforçant sans cesse ses dispositifs de contrôle et de surveillance sans résultat concret sur la délinquance, cette pression sur les libertés publique accroît la distance entre gouvernants et gouvernés, renforçant l'idée de Christopher Lasch d'une « sécession des élites » (4), souvent traduite aujourd'hui par l'idée de déconnexion entre le peuple et une classe politico-médiatique (5).

Ce déséquilibre fragilise la cohésion sociale, accentuant les divisions et alimentant un sentiment de défiance générale. Plus la démocratie se délite, plus les réponses sécuritaires se multiplient, nourrissant un cercle vicieux où la multiplication des lois sécuritaire devient l'illusion de l'action politique. Les citoyens, divisés entre « bons » et « mauvais », entre surveillés et ignorés, finissent par perdre confiance en une autorité devenue déclarative et profondément injuste qui protège l'agresseur et ignore la victime.

⁽¹⁾ Parmi les libertés fondamentales, on retrouve la liberté de conscience et de religion, la liberté de pensée et d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de circulation, le droit à la vie privée, la liberté d'association, la liberté de réunion, le droit à un procès équitable, la liberté de non-discrimination et la liberté de propriété. Les libertés publiques, quant à elles, comprennent la liberté de la presse, la liberté syndicale, le droit de grève, la liberté politique, la liberté d'opposition, la liberté de culte, la liberté d'accès à l'information ainsi que le droit à la santé et à l'éducation.

⁽²⁾ Christophe Guilluy, No Society. La fin de la classe moyenne occidentale, Flammarion, 2018.

⁽³⁾ Gilles Kepel, Passion française. Les voix des cités, Gallimard, 2014.

⁽⁴⁾ Christopher Lasch, La Révolte des élites et la trahison de la démocratie, Flammarion, 1996.

⁽⁵⁾ Alain Deneault, La Médiocratie, Lux Éditeur, 2015.



Philosophie d'action

Restaurer une autorité authentique et juste

Pour que l'autorité de l'État soit véritablement perçue comme juste et protectrice, elle doit s'appuyer sur une action publique cohérente, fondée non sur une inflation normative mais sur des principes d'efficacité et de confiance. La solution ne réside pas dans une multiplication de nouvelles normes mais dans la capacité de l'État à appliquer rigoureusement celles qui existent déjà tout en éliminant celles qui nuisent à l'efficacité des autres. L'autorité ne se décrète pas mais se construit sur une cohérence d'action qui inspire le respect. En donnant la priorité à l'exécution stricte des lois existantes, l'État renforcerait ainsi sa légitimité, sans se perdre dans des textes toujours plus restrictifs qui diluent son autorité. Cette application sans surenchère législative permettrait de restaurer une autorité solide, fondée sur des bases tangibles.

Afin de mesurer l'impact réel de l'action de l'État, il devient urgent de **recréer un Observatoire de la délinquance et de l'application des peines** véritablement indépendant qui rendrait compte de manière objective de la criminalité et des réponses pénales (en incluant les chiffres de la délinquance non déclarée, notamment ceux issus des assurances). Depuis la suppression de l'Observatoire national de la délinquance en 2020, cette transparence manque et l'État se prive d'outils précieux pour évaluer et corriger ses propres dispositifs de sécurité publique.

Il est également essentiel de mettre un terme à la culture de l'excuse, qui tend à normaliser des comportements antisociaux ou antinationaux et à promouvoir une société où chacun est pleinement responsable de ses actes (1). Cette responsabilisation devrait s'imposer dans le discours public par des campagnes d'information de grande ampleur, dénonçant le mythe selon lequel le « système » ou la « société » serait la cause ultime de toutes les transgressions (2). L'État doit retrouver un discours clair et exigeant, qui valorise la responsabilité individuelle et ne dilue plus les actes antisociaux dans un discours de culpabilisation générale.

Il est temps de renouer avec la conviction que l'incarcération n'est pas avant tout destinée à réinsérer ou à corriger des injustices sociales mais bien à protéger la société et à préserver les libertés publiques des citoyens respectueux des lois. Cela implique un changement de paradigme idéologique au sein d'une partie de la magistrature, qui s'éloigne parfois de son rôle de « bouche de la loi » pour s'aventurer sur le terrain de la politique jurisprudentielle. Cette dérive affaiblit la confiance des citoyens dans le système judiciaire et dilue l'autorité de l'État. Pour restaurer une autorité véritable et cohérente, il est nécessaire de recentrer la magistrature sur son rôle premier : l'application impartiale et rigoureuse des lois.

La meilleure garantie de préservation des libertés publiques et des libertés fondamentales pour l'ensemble de la population exige une **rupture forte avec le « progressisme d'atmosphère » ambiant**. La pauvreté n'excuse pas la délinquance, la victime doit primer sur l'agresseur et la France possède toute autorité pour faire appliquer ses lois à ceux qui résident sur son territoire.

⁽¹⁾ Michel Oberlin, La culture de l'excuse. Autopsie d'un système, Albin Michel, 2002.

⁽²⁾ Pascal Bruckner, La tyrannie de la pénitence. Essai sur le masochisme occidental, Grasset, 2006.

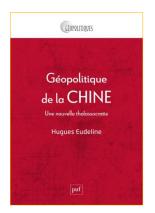
Publications récentes

Retrouvez toutes nos publications (notes, rapports, livres) sur notre site

































Programme Institutions et vie politique

Le Programme Institutions et vie politique est le laboratoire des solutions innovantes visant à répondre à la défiance croissante des peuples vis-à-vis de leurs institutions politiques. Il n'y aura de renouveau democratique que par une approche authentiquement subsidiaire et un accroissement de la liberté et de l'autonomie des acteurs.

Ce document est la propriété de l'Institut Thomas More asbl. Les propos et opinions exprimés dans ce document n'engagent que la responsabilité de l'auteur. Sa reproduction, partielle ou totale, est autorisée à deux conditions : obtenir l'accord formel de l'Institut Thomas More asbl et en faire apparaître lisiblement la provenance.

© Institut Thomas More asbl, novembre 2024











